

Québec, le 24 février 2021

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-16-080

Objet : Projet de réhabilitation environnementale des sites de l'ancien dépôt pétrolier du lac Pau, de l'ancienne cimenterie KA-5 et de l'ancienne aire d'entrepreneur Bowen

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 29 octobre 2020 concernant le projet de réhabilitation environnementale des sites de l'ancien dépôt pétrolier du lac Pau, de l'ancienne cimenterie KA-5 et de l'ancienne aire d'entrepreneur Bowen sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Caniapiscau, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- La réhabilitation environnementale des sites de l'ancien dépôt pétrolier du lac Pau, de l'ancienne cimenterie KA-5 et de l'ancienne aire d'entrepreneur Bowen situés dans le secteur Duplanter de la MRC de Caniapiscau, consistant en l'excavation des sols contaminés, leur traitement et leur remise en place une fois leur traitement complété.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Gilbert Lemens, d'Hydro-Québec, à M. Marc Croteau, Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 29 octobre 2020, concernant la demande d'attestation de non-assujettissement au processus d'évaluation environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social - Réhabilitation environnementale des sites de l'ancien dépôt pétrolier du lac Pau (site CH/1-150), de l'ancienne cimenterie KA-5 (CH/10-359) et de l'ancienne aire d'entrepreneur

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-16-080

Le 24 février 2021

Bowen (CH/12-361B), secteur Duplanter, Caniapiscau (Québec),
4 pages et 2 pièces jointes :

- Lettre de M. David Murray, d'Hydro-Québec, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 novembre 2019, concernant la liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental, 1 page et 3 annexes;
- HYDRO-QUÉBEC. Renseignements préliminaires – Réhabilitation environnementale des sites CH/1-150, CH/10-359 et CH/12-361B, 13 novembre 2020, 10 pages et 4 pièces jointes :
 - Figure 1 - Carte générale montrant la localisation des 3 sites visés par la réhabilitation, datée du 21 octobre 2020, 1 page;
 - Figure 2 – Plan des travaux proposés sur le site CH/1-150, datée du 21 octobre 2020, 1 page;
 - Figure 3 – Plan des travaux proposés sur le site CH/10-359, datée du 21 octobre 2020, 1 page;
 - Figure 4 – Plan des travaux proposés sur le site CH/12-361B, datée du 21 octobre 2020, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau